
ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

BUDGET 2024

Préavis No 05/2023

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers,

1. **Objet du préavis**

En application des dispositions :

- ✓ de l'article 125c de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- ✓ du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- ✓ de l'article 14 chiffre 5 et de l'article 23 chiffre 16 des Statuts.

Nous soumettons à votre approbation le projet de budget de l'ASPIHL pour l'exercice 2024, établi conformément au plan comptable réglementaire.

2. **Observations préliminaires**

1100.3011.00 Administration - Traitement

Salaire de la secrétaire du CODIR qui était auparavant prévu sur le compte 1100.3189.00 car Mme Dupertuis facturait ses heures.

1100.3186.00 Administration - Assurances

Des assurances supplémentaires ont été conclues, notamment vol, dégâts d'eau et RC.

3540.3223.00 Bâtiments – Roche - Intérêts

Selon le préavis 01/21, l'intérêt est calculé avec un taux de 2.25% sur le montant correspondant au coût effectif du mobilier et des installations.

3540.3312.00 Bâtiments – Roche – Amortissement bâtiment

Selon tableau du boursier de Villeneuve du 01.11.2022 ci-joint.

3540.3313.00 Bâtiments – Roche – Amortissement mobilier

Selon tableau du boursier de Villeneuve du 01.11.2022 ci-joint.

3550.3223.00 Bâtiments – Villeneuve - Intérêts

Selon le préavis 01/21, l'intérêt est calculé avec un taux de 2.25% sur le montant correspondant au coût effectif du pavillon, du mobilier et des installations.

3550.3312.00 Bâtiments – Villeneuve – Amortissement bâtiment

Idem au compte 3540.3312.00.

3550.3313.00 Bâtiments – Villeneuve – Amortissement mobilier

Idem au compte 3540.3313.00.

356 Tour Rouge

Selon le préavis 04/23 et 03/23 pour la construction d'un nouveau pavillon et d'une salle de gym à la Tour Rouge.

357 Tronchenaz 02/23

Selon le préavis 02/23 pour la construction du nouveau bâtiment à la Tronchenaz.

5002 Devoirs surveillés

Un groupe supplémentaire 7-8 a été ouvert à Villeneuve.

5007 Camps scolaires

La direction souhaite que toutes les classes fassent un camp, le budget a donc été augmenté en conséquence.

5009.3011.00 Réfectoire surveillé - Traitements

Une surveillante supplémentaire a été engagée.

5009.3131.01 – Réfectoire surveillé – Participation des communes aux repas

Un repas coûte CHF 12.00, sachant que le repas est facturé CHF 8.00 la différence correspondant à CHF 4.00 est prise en charge par les communes.

5009.4339.01 – Réfectoire surveillé – Participation des communes aux repas

Un repas coûte CHF 12.00, sachant que le repas est facturé CHF 8.00 la différence correspondant à CHF 4.00 est prise en charge par les communes.

5010 Transports scolaires

Selon les chiffres en notre possession en 21/22 et 22/23, le total des transports devrait plutôt avoisiner les CHF 300'000.00.

5020 Patrouilleurs scolaires

Ce compte a été créé pour plus de transparence. Les patrouilleurs étaient auparavant dans le compte 5200.3199.00.

5200.3112.00 Achat de mobilier scolaire

Augmentation de CHF 10'000.00 car la direction souhaite remplacer une classe standard par une classe flexible, par année.

5200.3170.00 Promotions et manifestations

Augmentation de CHF 10'000.00 car les écoles ont l'intention de faire un cortège.

5200.3199.00 Frais divers (yc. Patrouilleurs)

CHF 7'000.00 sont passés sur le compte 5020 Patrouilleurs scolaires.

5600.3654.31 Fondation la Monneresse

Loyer supplémentaire pour PPLS, CHF 1'240.00/mois, CHF 14'880.00/année.

5600.4350.00 Recettes diverses

Le remboursement des enfants des demandeurs d'asile sera comptabilisé sur ce compte ainsi que 30% du loyer PPLS qui sera refacturé à la psychomotricienne pour l'utilisation du local lors de ses consultations privées.

3. Conclusion

Le Codir se tient à disposition de la Cogest pour répondre aux différentes questions de détail.

Par simplification, nous proposons que toutes les questions des Conseillers intercommunaux soient rassemblées par la Cogest et envoyées par email à direction@aspihl.ch.

Le Codir demande au Conseil intercommunal d'approuver le budget 2024 de l'ASPIHL tel que présenté et prévoyant :

Un total de revenus de	Fr.	5'425'141.00
Un total de charges de	Fr.	5'425'141.00
<hr/>		
Balance	Fr.	0,00
<hr/>		

Soit un équilibre parfait, l'excédent de charges nettes étant refacturé aux cinq Communes faisant partie de l'Association selon les Statuts.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N° 5/2023 relatif au budget 2024 ;

OUI le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

D'approuver le budget pour l'année 2024.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président

La Secrétaire

Marc-Olivier Narbel

Evelyne Raymond

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction

Annexe : Budget 2024

Villeneuve, le 26 septembre 2023